

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 AVRIL 2017 COMPTE RENDU

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Transformation de T.P.M. en METROPOLE

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain permet à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, de se transformer en Métropole.

Cette transformation de TPM en Métropole apparaît nécessaire pour permettre à notre territoire de conserver et développer ses capacités de développement dans un contexte local en forte mutation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la transformation de TPM en Métropole à compter du 1er janvier 2018.

ADOPTÉE PAR 41 VOIX

4 CONTRE : Mme COLLIN, M. COLLET, M. EYNARD-TOMATIS, M. KBAIER.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Indemnités de fonctions des Elus

L'indice de référence, permettant la revalorisation des indemnités de fonction des élus, ayant été modifié dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), il convient de prendre en compte l'évolution de cet indice et de prévoir que les indemnités perçues par les élus seront calculées en fonction du nouvel indice qui passe de 1015 à 1022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste de Chargé de Mission

Afin de consolider la politique menée en matière de mécénat et de promouvoir les projets de la collectivité auprès de ses interlocuteurs extérieurs (niveau national, voire européen et international), il est envisagé de créer un emploi permanent à temps non complet de chargé de mission délégué aux relations institutionnelles et au mécénat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

JEUNESSE - Tarifs d'accueil du périscolaire - Modification.

Dans un souci de faciliter l'accès des familles aux services périscolaires, il est proposé de mettre en place une tarification qui différencie l'accueil du matin de celui du soir. Le pré-paiement est supprimé, le paiement s'effectuant désormais une fois par mois en fonction de la présence effective.

Ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

EVENEMENTIEL - Mairies annexes - Salles des fractions - Mise à disposition du public - Tarifs

Il convient de fixer des tarifs pour la mise à disposition au public des salles des mairies annexes et un certain nombre de salles situées dans les fractions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

Afin d'engager une action ciblée sur les locaux commerciaux inoccupés et laissés à l'abandon qui nuisent à l'attractivité et à la dynamique commerciale de la ville, et ainsi lutter contre la vacance commerciale, il est proposé d'instaurer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Place Clemenceau
Demande d'autorisations d'urbanisme pour la requalification
de la place Clemenceau**

La commune souhaite redynamiser son cœur de ville. Pour ce faire, le groupement Artelia-Ricciotti-BLD waterdesign a été retenu pour la maîtrise d'œuvre afin de requalifier et réaménager les espaces publics inscrits dans le périmètre des entrées de la ville de la commune d'Hyères-les palmiers.

Ce projet, centré sur le quartier Clemenceau inclut :

- le traitement architectural de la place Clemenceau , du jardin Denis et de son parking, des avenues Alphonse Denis, général De Gaule, Îles d'Or, Seignoret, Mangin, Aristide Briand, ainsi que la partie piétonne de Gambetta,
- le traitement paysager du périmètre d'opération,

- la mise en lumière des espaces traités,
- la prise en compte des inondations avec la création d'un bassin de rétention et la requalification de la Sauvette,
- la création d'ombrières avec l'intégration de commerces et attractions de proximité comme par exemples, une buvette, un snack, une fontaine sèche, un jeu de boules, des jeux d'enfants etc.

Des autorisations d'urbanisme doivent être déposées. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Député Maire à signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires .

ADOPTÉE PAR 38 VOIX
7 ABSTENTIONS : M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI,
M. DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN.

DIRECTION DES GRANDS PROJETS - École Anatole France - Demande
d'autorisations d'urbanisme pour le remplacement de la clôture
de l'École Anatole France

La ville souhaite le remplacement de la clôture de l'école Anatole France. En effet, les grilles sont vétustes et facilement franchissables. De nombreux dégâts et vols ont été recensés dans cet établissement. La nouvelle clôture aura pour hauteur 2,00mètres hors sol.

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Député Maire à signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

COMMANDE PUBLIQUE - LITTORAL / GRANDS PROJETS - Marché de maîtrise
d'œuvre pour l'aménagement d'une promenade de front de mer - Attribution -
Autorisation de signature

Une procédure de mission de maîtrise d'œuvre a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert afin d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une promenade de front de mer sur la commune d'Hyères les Palmiers.

A ce jour, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte d'engagement correspondant joint à la délibération.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX
9 ABSTENTIONS : M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI,
M. DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN, M. SEEMULLER, Mme DEL PERUGIA

GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du bien situé 27 Avenue de l'Arrogante cadastré section EV n°0100 formant le lot n°174 du lotissement au profit de l'indivision Tonneau

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, l'indivision Tonneau a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°174 du Lotissement Communal de la CAPTE, situé 27 avenue de l'Arrogante, cadastré section EV n°0100 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2021 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1952. Le lot de 244 m² supporte une maison de 62,50 m² environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (195 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Application des articles L 2241-1 et L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - Bilan des acquisitions et cessions relatif à l'année 2016 et rapport spécial

En application de l'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de deux mille habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée dans le cadre d'une Convention avec la Commune, doit être repris dans les annexes n° A 10.2 et A 10.5 au compte administratif 2017 de la Commune et donner lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénominations d'escaliers publics : Escalier OLYMPIA - Escalier Félix ZIEM - Escalier Gabriel COTEL

L'absence de dénomination de certains espaces publics induit une difficulté dans leur localisation et donc de fait, dans l'accès des secours.

Trois escaliers importants reliant certaines rues du quartier du Paradis n'ont pas de dénomination. En accord avec les riverains, des appellations en lien avec des personnalités artistiques et cohérentes avec les autres dénominations adjacentes ont été recherchées

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE - Éclairage public - Entretien et rénovation des installations d'éclairage public - Accord-cadre à bons de commande Années 2017 à 2020 - Attribution - Autorisation de signature

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue d'attribuer le marché relatif à l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public qui arrivait à échéance au 31 décembre 2016. Cet accord-cadre à bons de commande, composé de deux lots techniques, est passé pour l'année 2017, avec possibilité de reconduction expresse en 2018, 2019 et 2020, et affecté des montants annuels suivants :

- Lot technique N° 1 : Entretien - exploitation
Minimum annuel : 100 000 euros TTC
Maximum annuel : 1 000 000 euros TTC
- Lot technique N° 2 : Grosses réparations, extensions
Minimum annuel : 100 000 euros TTC
Maximum annuel : 2 500 000 euros TTC

A ce jour, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte d'engagement correspondant, joint à la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE - Prestations de géomètres-topographes - Réalisation de levés topographiques et fonciers et de prestations de géo-détection des réseaux enterrés - Accords-cadres à bons de commande - Années 2017 à 2020
Mise en appel d'offres ouvert

Afin de couvrir les besoins en termes de prestations de géomètres-topographes pour la préparation, la réalisation et le récolement des opérations d'aménagement ou de travaux et pour la réalisation d'opérations foncières de la Commune d'Hyères, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert pour l'année 2017 (à compter de la notification du marché et jusqu'au 31 décembre 2017), avec possibilité de reconduction expresse, pour une année civile, en 2018, 2019 et 2020.

La procédure sera scindée en trois lots séparés, passés sous forme d'accords-cadres à bons de commande et affectés des montants annuels suivants :

- Lot N° 1 : Exécution de travaux topographiques
Minimum : 10 000 € TTC
Maximum : 70 000 € TTC
- Lot N° 2 : Exécution de travaux fonciers
Minimum : 5 000 € TTC
Maximum : 50 000 € TTC
- Lot N° 3 : Prestations de géo-détection des réseaux enterrés
Sans montant minimum
Maximum : 60 000 € TTC

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

COMMANDE PUBLIQUE - AGRICULTURE ESPACES VERTS - Traitement contre les ravageurs des palmiers - Accord-cadre à bons de commande - Années 2017 à 2020 Attribution - Autorisation de signature

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue d'attribuer le marché relatif au traitement contre les ravageurs des palmiers qui arrivait à échéance au 31 décembre 2016.

Pour mémoire, le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour l'année 2017 qui pourra être reconduit de façon expresse au 1er janvier en 2018, 2019 et 2020 avec les montants annuels suivants :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 250 000 Euros TTC

A ce jour, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte d'engagement correspondant, joint à la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

DÉVELOPPEMENT DURABLE - Approbation du Plan Climat de la Ville d'Hyères

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire la réalisation des Plans Climat uniquement pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Néanmoins, la réalisation d'un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre, ainsi qu'un plan d'action associé, reste obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants sur le périmètre relatif à son fonctionnement interne.

Suite à l'élaboration des bilans carbone 2012 et 2015, un plan d'actions a été défini pour la période 2017-2022, afin notamment d'améliorer la politique énergétique de la collectivité, favoriser les déplacements responsables des agents, développer des consommations responsables et renforcer les mesures d'adaptation au changement climatique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation 2017 du Contrat de Ville

Le Contrat de Ville est un dispositif multi-partenarial permettant de développer des actions associatives dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. La programmation pour l'année 2017 est présentée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AMÉNAGEMENT - Délégation du Droit de Préemption Urbain à la société coopérative HLM "Grand Delta" - parcelle BV121 - DIA Résidence "Le Versailles"

Dans le cadre d'une politique foncière globale, la Commune est titulaire du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future, instauré en 1998.

En partenariat avec la CA TPM compétente en matière de Plan Local de l'Habitat, une analyse fine des déclarations d'intention d'aliéner est menée.

La Commune a reçu le 30 janvier 2017, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) la parcelle cadastrée BV 121, déposée par la SARL ADI, mandataire. La parcelle susvisée, de 3 061 m² de surface, comprend trois bâtiments d'habitation et de commerces (87 appartements, 5 commerces, 6 locaux à aménager, 3 locaux de stockage, 34 parkings et 50 garages), sis 47 avenue Gambetta, dénommés « Résidence Le Versailles ». Le propriétaire de ce bien est la Société Civile Immobilière Hyéroise, représentée par Mme Ghyslaine CROZE.

L'état locatif de la résidence Le Versailles fait apparaître une part importante de logements vacants, représentant environ 44% des logements.

Au regard de ces caractéristiques, la Commune entend mettre en œuvre une politique de renouvellement urbain, visant à conforter et développer une offre de logements pour actifs. Il semble donc opportun d'acquérir la parcelle BV 121 (cf. plan annexé) en vue de développer la politique locale de l'habitat, au titre des articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, il est proposé de déléguer l'exercice du droit de préemption à la société coopérative HLM "Grand Delta Habitat", comme le permet l'article L211-2 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION RETIREE DE L'O.D.J.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS
DÉPARTEMENTAUX DE LA COMPÉTENCE DE T.P.M. situés sur le territoire de la
Commune d'HYERES les PALMIERS - Désignation des représentants
du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, depuis le 1er Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée est compétente pour exploiter directement les ports relevant du Département situés à l'intérieur de son périmètre.

Il convient donc de désigner les représentants (ainsi que leurs suppléants) de notre commune pour les ports de Porquerolles, L'Aygade du Levant, La Tour fondue, La Madrague.

(Délibération ajoutée à l'O.D.J.)

DESIGNE : A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Mme AUDIBERT, Adjointe, titulaire du Port de PORQUEROLLES
Mme PEBEREL, C.M.D., suppléante du Port de PORQUEROLLES

Mme AUDIBERT, Adjointe, titulaire du Port de L'AYGADE DU LEVANT
Mme PEBEREL, C.M.D., suppléante du Port de L'AYGADE DU LEVANT

Mme AUDIBERT, Adjointe, titulaire du Port de LA TOUR FONDUE
Mme PEBEREL, C.M.D., suppléante du Port de LA TOUR FONDUE

Mme AUDIBERT, Adjointe, titulaire du Port de la MADRAGUE
Mme PEBEREL, C.M.D., suppléante du Port de la MADRAGUE

